

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Pouvoir(s) : 03

Date convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Thierry BARRE, Véronique ATTARD, Catherine SOUCHON, Laurent JUIF, Mildrède GUIRAUD, Philippe NOUVEL, Pierre VALLET, Sandra FRIEDMANN, Emeline GAUDÉ.

Absent(s) ou excusé(s) :

Pouvoir(s) : Jérôme LECONTE à Catherine LECERF, Marion SOLANO à Cédric VERNAZOBRES, Dominique CHIARAMONTI à Thierry BARRE.

Secrétaire de Séance : Philippe NOUVEL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Philippe NOUVEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Elections sénatoriales : élections des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.
3. Décision n°04/2026.
4. Projet d'ensemble de traversée d'agglomération : demande de subvention auprès du Conseil Département du Gard.
5. Ecole "Lou Fraïssinet" : demande de subvention.
6. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) locaux : liste des contribuables.
7. Avancement de grade : création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
8. Modification du tableau des emplois.
9. Désignation d'un correspondant patrimoines au sein du PETR Camargue Vidourle.
10. Festival à Fond d'Cuve : demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre d'aide à la diffusion de proximité.
11. Questions diverses.

DELIBERATION N° 38/2026 ELECTIONS SENATORIALES ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.O.274 à L.293 et R.130-1 à R.171,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et suivants,
Vu la Loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des Sénateurs,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des Conseils Municipaux du Gard le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026,

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

1. Composition du bureau électoral :

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Thierry BARRE, Véronique ATTARD, Sandra FREIDMANN et Emeline GAUDÉ.

La présidence du bureau est assurée par les soins de Madame la Maire.

Philippe NOUVEL est désigné en qualité de secrétaire.

2. Election des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées sont :

Philippe NOUVEL, Cédric VERNZABORES, Emeline GAUDÉ.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Philippe NOUVEL : 15 voix
- Cédric VERNZABORES : 15 voix
- Emeline GAUDÉ : 15 voix

Philippe NOUVEL, Cédric VERNZABORES, Emeline GAUDÉ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

3. Election des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées sont :

Danielle DUMAS, Laurent JUIF, Pierre VALLET.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Danielle DUMAS : 15 voix
- Laurent JUIF : 15 voix
- Pierre VALLET : 15 voix

Danielle DUMAS, Laurent JUIF, Pierre VALLET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations du conseil municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture du Gard en date du 29 avril 2026.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux conseillers municipaux le 29 avril 2026 ; publié sur le site internet de la commune dans la semaine suivant son approbation.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire rend compte des décisions qu'elle a prise depuis la séance précédente :

Décision n° 04/2026 du 21 mai 2026 : autorisation à ester en justice :

Vu la convocation devant le Tribunal correctionnel de Nîmes, en qualité de partie civile, suite à dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique ; Madame la Maire est autorisée à ester en justice dans le cadre de cette affaire dont la défense des droits et intérêts de la commune est confiée à la SCP d'Avocats - CGCB - sise à Nîmes (Gard).

DELIBERATION N° 39/2026

PROJET D'ENSEMBLE DE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la RD22 en traversée d'agglomération du Village de Souvignargues dont les objectifs principaux sont de sécuriser les piétons, modérer les vitesses et valoriser les espaces publics, il a été confié à la SARL Capingé sise à Nîmes (Gard), la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'ensemble de la traversée de l'agglomération.

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier livré par la SARL Capingé sise à Nîmes (Gard) dont le coût total des travaux prévus sur la RD22 route de Sommières entre le Plan et la Cave Coopérative comprenant le parking co-voiturage et le chemin des Barbières devant la Ste Vernazobres, est estimé à la somme de 750 394.00 € HT.

Madame la Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour l'obtention d'une subvention et présente le plan de financement suivant :

| Coût total du projet HT | |
|-------------------------|-------------------|
| - Coût des travaux | 701 555.00 |
| - Maîtrise d'œuvre | 40 339.00 |
| - Géo-détection | 3 500.00 |
| - DIAG HAP | 2 000.00 |
| - SPS | 3 000.00 |
| Montant total HT | 750 394.00 |

| Plan de financement prévisionnel | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - Conseil Départemental du Gard : | 476 303.00 |
| • Travaux traversée d'agglomération : | 250 000.00 |
| • Maîtrise d'œuvre (60%) | 24 203.00 |
| • Etude géo-détection (60%) | 2 100.00 |
| • Projet d'ensemble | 200 000.00 |
| Autofinancement | 150 120.00 |
| Emprunt | 123 971.00 |
| Montant total HT | 750 394.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de travaux d'aménagement de la traversée du village de Souvignargues visant à sécuriser la traversée de l'agglomération pour un montant total estimé à 750 394 € HT,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour le financement de ces travaux dans le cadre des dispositifs existants,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux,
- de valider le plan de financement détaillé ci-dessus.

DELIBERATION N° 40/2026
ECOLE LOU FRAÏSSINET : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet", sollicitant une subvention permettant de participer aux frais des différentes sorties et activités organisées durant l'année scolaire 2025/2026.

Le coût des différents projets est estimé à la somme de 15 980 € (14 400 € pour la classe découverte ; 650 € pour le tennis ; 450 € pour le handball ; 300 € pour la visite de Nîmes ; 180 € de bus pour le cinéma de Sommières). La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) participe à hauteur de 26 € par enfant, l'Association des Parents d'Elèves (APE) participe à hauteur de 50 € par enfant et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) reversera une partie des bénéfices liés à la vente des photos de classe ainsi qu'une vente d'objets de Noël au petit marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 20 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2025/2026 : 1 660 € (mille six cent soixante euros) pour 83 élèves scolarisés.

DELIBERATION N° 41/2026
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) LOCAUX :
LISTE DES CONTRIBUABLES

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1650 ;

Considérant que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la CCID locaux comprend le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et six Commissaires ;

Considérant que les Commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'une Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Considérant que les six Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ;

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter douze noms pour les Commissaires Titulaires et douze noms pour les Commissaires Suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de vingt-quatre contribuables pour la constitution par le Directeur des Services Fiscaux de la CCID locaux,
Sur le rapport de Madame la Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste ci-annexée de vingt-deux personnes en vue de la désignation par le Directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la CCID locaux.

(Jérôme LECONTE- Danielle DUMAS- Cédric VERNAZOBRES- Marion SOLANO- Dominique CHIARAMONTI- Thierry BARRE- Véronique ATTARD- Catherine SOUCHON- Laurent JUIF- Mildrède GUIRAUD- Philippe NOUVEL- Pierre VALLET- Sandra FRIEDMANN- Emeline GAUDÉ- Eliane BERNEDE- Gwénaél BLANC- Emilie PANAROTTO- Gilbert ROBERT- Fabien QUISSAC- Cyril MAURIN- Olivier GRAU- Raymond BARONI- Jean-Denis NOUVEL)

DELIBERATION N° 42/2026

AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'arrêté municipal n° 62/2026 du 5 mai 2026 relatif au tableau annuel des avancements de grade, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau établi pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 18 août 2026,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DELIBERATION N° 43/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade à compter du 18 août 2026 de l'agent concerné, il convient de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal par délibération n° 24/2025 du 28 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant :

| EMPLOI TITULAIRE/STAGIAIRE | GRADE ASSOCIE | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE |
|---------------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Secrétaire Général de Mairie | Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 35 h |
| Agent d'accueil polyvalent | Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe | C3 | 1 | 1 | 24 h |
| Agent d'accueil polyvalent | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | C2 | 0 | 0 | 20 h |
| Agent de voirie polyvalent | Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe | C3 | 0 | 1 | 35 h |
| Agent de voirie polyvalent | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | C2 | 1 | 0 | 35 h |
| Agent d'entretien des bâtiments | Adjoint Technique Territorial | C1 | 1 | 1 | 10 h |

| EMPLOI NON TITULAIRE | GRADE ASSOCIE | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Agent d'entretien des bâtiments | Adjoint Technique Territorial | C1 | 0 | 0 | 10 h |
| Agent de voirie polyvalent | Adjoint Technique Territorial | C1 | 1 | 1 | 35 h |

**DELIBERATION N° 44/2026
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PATRIMOINES AU SEIN
DU PETR VIDOURLE CAMARGUE**

Madame la Maire informe le conseil municipal que, le PETR Vidourle Camargue a créé en 2008 un réseau de correspondants patrimoines communaux pour mettre en œuvre sa stratégie culturelle.

Au moins un correspondant doit être désigné par la commune peut être élu ou issu de la société civile, avec une expertise patrimoniale et une disponibilité requise. En l'absence de désignation, le maire devient correspondant.

Le rôle du correspond est de relayer les projets entre le service Pays d'art et d'histoire et les communes, participer aux actions du label Pays d'art et d'histoire (obtenu en 2025), assurer une veille patrimoniale et instruire les labels.

Vu la candidature de Dominique CHIARAMONTI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Dominique CHIARAMONTI pour assumer la fonction de correspondant patrimoines au sein du PETR Vidourle Camargue.

**DELIBERATION N° 45/2026
FESTIVAL A FOND D'CUVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
OCCITANIE DANS LE CADRE D'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE**

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'en collaboration avec l'Association Lâgam (L'Association des Groupes et des Artistes Musiciens de Sommières et des alentours) il est envisagé d'organiser la 2^{ème} édition du festival de musique dénommé "A Fond d'Cuve" programmé pour le 19 septembre 2026.

Cet événement, vise à offrir une soirée festive et culturelle à un public varié en mettant en avant des groupes de musique locaux ainsi que des animations familiales telles que des contes et des spectacles de cirque.

L'organisation de ce festival nécessite des ressources financières importantes pour couvrir les frais de logistique, de sonorisation, de sécurité, de communication. La programmation est actuellement en cours et dépendra des soutiens financiers obtenus, notamment des subventions.

A ce jour, les dépenses artistiques liées à la programmation du festival faisant l'objet de la présente demande est estimée à :

- Prestation VALJEAN produit par l'Association BARRICADE : 1 500 € TTC.

Afin de garantir la réussite de cet événement, Madame la Maire souhaite solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie. En effet, dans le cadre de la Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028 adoptée en décembre 2021, le dispositif veut contribuer à répondre tout à la fois à des enjeux de présence artistique diversifiée sur les territoires, de consolidation des filières et de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une aide financière d'un montant de 600 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition du festival de musique "A Fond d'Cuve" dont le coût artistique liée à la programmation est estimé à 1 500 € TTC,
- de charger Madame la Maire de la signature de la convention et toute pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Mme la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 27 avril 2026, 2 Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient les parcelles cadastrées :

Section A 958 : route de Calvisson

Section C 326, 327, 927 : 3 rue de la Mazade

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Courriers de M. Bernard NOUVEL et M. Jean CARREL : Mme la Maire donne lecture à l'assemblée des courriers reçus. Une réponse leur sera faite individuellement.

- Référent Santé-Environnement : Sandra FRIEDMANN est désignée.

- L'article R.1338-8 du code de la santé publique demande la désignation locale d'un référent pour les espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosie, chenilles processionnaires).
- L'article R.1331-13 du code de la santé publique demande la désignation locale d'un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées (lutte anti-vectorielle et le moustique tigre).

- Commission Aménagement du Territoire : il est présenté à l'assemblée les estimations réalisées pour la vente de terrains communaux à savoir :

- Parcelle A 1317 "Puech des Cabanes" (440 m² zone urbaine + 400 m² zone naturelle).
- Parcelle C 1356 "Le Pouget" (965 m²)
- Parcelles formant l'olivette rue du Bésal - Proposition de division en 2 lots (servitude + création d'un parking).
- Projet OAP 6 - Parcelle C 1280 "Le Pouget" pour la réalisation de 5 lots à bâtir. En attente de réponse du promoteur.

- Commission Socio-culturelle :

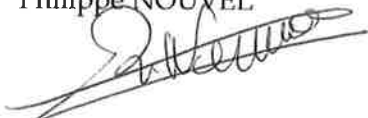
- Bonjours Groupe Présence 30 : permanence le mardi sur le marché au Plan pour présenter les offres de services à la personne qu'ils proposent.
- Matinée pour l'accueil des nouveaux arrivants est programmée pour le samedi 26 septembre 2026 à 10h.
- Programme Ecopousse : retour sur l'intervention à l'école Lou Fraïssinet.

- Commission EDD : présentation et validation d'un nouveau permis de végétaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôture la séance à 21 heures.

Procès-verbal affiché en mairie le 16 juin 2026, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la commune.

Le Secrétaire,
Philippe NOUVEL



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

